



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC2024⁴²

Objet : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA POSE DE PERGOLAS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR DE L'ECOLE SEVERIN

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maires ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu la loi du 7 aout 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou l'édification des biens municipaux dans les zones urbaines ou à urbaniser de la commune ;

Considérant le projet de désimpermeabilisation des cours d'écoles, notamment de l'école Séverin, dont les crédits ont été inscrits au Budget Principal de la commune approuvé par le conseil municipal du 15 avril 2024 ;

Considérant que ce projet comprend notamment la mise en place de pergolas dont la construction est soumise à la délivrance d'un permis de construire ;

DECIDE

Article 1 : Un dossier de demande de permis de construire est déposé pour la mise en place de pergolas dans l'école Henri Séverin.

Article 2 : La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire d'Aigues-Mortes autorité territoriale ayant décidé le présent acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes (<http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 030-213000037-20240701-DEC202442-AU



Fait à Aigues-Mortes,

Le 1/07/2024

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**



A handwritten signature in black ink, written over the bottom right portion of the official seal.

Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :